

Banque de France

FORUM AUX QUESTIONS RELATIF À L'ENQUETE TRIENNALE 2022

VOLET 1= TURNOVER – Questions méthodologiques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q1	En quelle unité doit-on reporter les montants dans le template ?	L'unité des montants est en million de dollars (USD) et les montants doivent comporter 6 décimales (cf. guidelines BRI turnover 2022 , p.33 Rounding).
VOLET 1 - VOLUME	Q2	Dans quelles rubriques doit-on déclarer les opérations intra-groupes ?	Sur base sociale, les opérations internes (« intra-groupes ») sont à déclarer dans chacune des rubriques mais également dans la rubrique « Of which related-party trades ».
VOLET 1 - VOLUME	Q3	Le reporting du volet 1 porte-il sur le lieu d'origination ou le lieu de comptabilisation des opérations ?	<p>Le reporting du volet 1 porte sur le lieu de localisation du « sales desk » (lieu d'origination de l'opération) et non sur le lieu d'enregistrement comptable des opérations :</p> <p>Exemple d'une maison-mère non résidente et d'un sales desk dépendant d'une entité établie en France (succursale ou filiale) :</p> <p>L'entité établie en France doit déclarer auprès de la Banque de France les opérations qu'elle a initiées dans son « sales desk », même si sa maison-mère non-résidente comptabilise au final les opérations dans ses livres.</p>

Banque de France

VOLET 1= TURNOVER – Questions méthodologiques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q4	Faut-il déclarer l'activité des succursales et filiales étrangères ?	<p>S'il s'agit d'opérations intra-groupes :</p> <p>Les opérations des déclarants avec leurs succursales et filiales étrangères, et entre leurs entités affiliées, (opérations intra-groupe) doivent être agrégées et ventilées dans chacune des rubriques en plus de la rubrique « o/w related party trades » (GRAND TOTAL), dernière ligne des onglets A3 et B. (cf réponse Q2)</p> <p>S'il s'agit d'opérations hors intra groupe :</p> <p>Les opérations des succursales et filiales étrangères des reporting dealer français initiées dans leur pays d'implantation ne doivent pas être déclarées dans le reporting « France ».</p>
VOLET 1 - VOLUME	Q5	Doit-on tenir compte du sens du couple des devises?	<p>Les couples de devises liés aux Foreign exchange doivent être déclarés selon les tables A2 et A3, indépendamment du sens de le devise achetée ou vendue :</p> <p>Ex : table A3 déclaration de toutes les opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « USD » contre « devises » - « EUR » contre « devises » - « JPY » contre « devises » <p>Dans la TABLE A3 Residual, il faut déclarer les opérations en monnaies autres qu'USD, EUR et JPY contre « devises ».</p> <p>Ainsi, un couple de devises ne doit être déclaré qu'une seule fois.</p>
VOLET 1 - VOLUME	Q6	Faut il prendre dans le périmètre de l'activité les opérations de résiliation de swap ou seuls les engagements sont ils à reporter ?	<p>Les volumes (flux) sont définis comme le montant notionnel brut de tous les nouveaux contrats initiés pendant le mois d'avril 2022 hors opération de résiliation ou de contrat arrivé à échéance.</p>

Banque de France

VOLET 1= TURNOVER – Questions méthodologiques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q7	Pourriez vous nous communiquer plus de précisions sur les notions « cross-border » et « local »?	« Local » correspond aux transactions avec des établissements résidents en France. « Cross-border » correspond aux transactions avec des établissements non résidents en France. Par exemple, si vous traitez du \$ pour une filiale à Paris, vous déclarez dans « local », par contre pour une filiale à Londres (implantée en GB) il faudra le déclarer en « cross-border ».
VOLET 1 - VOLUME	Q8	Quelle est la différence entre les opérations « Back-to-Back » et les opérations entre les différentes entités du même groupe (« related party trades) ?	Les opérations de back-to-back sont généralement adossées à des opérations intra-groupes. La position de ces transactions est « retournée » de manière symétrique à la première opération enregistrée dès lors que son enregistrement correspond à un transfert de risque effectif. C'est généralement le cas d'opérations intra-groupe au cours desquelles les risques sont transférés à la maison-mère par exemple, mais cela peut être le cas d'opérations de couverture avec des entités tierce (i.e hors groupe). Les opérations back-to-back entre entités du groupe sont déclarées dans la rubrique « related party trades ». Celles réalisées en dehors du groupe ne sont pas incluses dans la rubrique « related party trades »..
VOLET 1 - VOLUME	Q9	Où trouver les explications pour remplir l'onglet « Info » dans la Guidelines de la BRI ?	Ces explications se situent dans les Guidelines « Turnover » p.28 dans la rubrique « K. Complementary information ».
VOLET 1 - VOLUME	Q10	Que dois-je remplir dans l'onglet « Info » en tant que déclarant ?	Dans cet onglet, certaines questions doivent être remplies d'une part par les banques centrales et d'autre part par les déclarants. Ainsi, les questions concernant les déclarants sont les questions 3 et 5 les autres (1, 2 et 4) sont à remplir par la banque centrale.

Banque de France

VOLET 1= TURNOVER – Questions méthodologiques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q11	Doit-on adresser une déclaration malgré une activité faible ou inexistante ?	L'enquête triennale a pour vocation de récolter des informations sur des intervenants aux volumes d'activité inférieurs aux seuils déclaratifs requis pour des remises mensuelles : il est donc recommandé d'adresser une déclaration quel que soit le volume d'activité. En cas d'activité nulle sur le mois sous revue, il convient d'adresser un fichier template vide, avec l'intitulé « ETAT_NEANT ».
VOLET 1 - VOLUME	Q12	Onglet A3 - ligne 50 : 'o/w non-deliverable forwards' : Il semble manquer formules de total (cellules Q49 & Y49).	Cela est normal, les formules de calcul ne sont pas reportées sur l'intégralité des colonnes, ainsi que l'indique le renvoi 7) en bas de l'onglet A3: « Data should only be provided for the "total" and "residual" columns ».
VOLET 1 - VOLUME	Q13	A quelle date dois-je prendre le taux de conversion Euro-Dollars ?	<i>“Non-US dollar amounts should be converted into US dollars using the exchange rates prevailing on the transaction date. However, if this is impractical or impossible, turnover data may be reported using average or end-of-period exchange rates.”</i> (page 33, <i>Currency of reporting and currency conversion</i> » , Guidelines BRI Turnover 2022).
VOLET 1 - VOLUME	Q14	Quelles sont les devises domestiques à renseigner dans l'onglet A1 (FOREIGN EXCHANGE CONTRACTS) ?	Les déclarants résidents de la Zone Euro (dont les résidents français) ne doivent pas renseigner l'onglet A1. L'onglet A1 doit être renseigné uniquement dans les cas où la devise domestique du déclarant ne correspond pas à l'USD (onglet A2), à l'EURO ou au YEN (onglet A3).

Banque de France

VOLET 1= TURNOVER – Questions méthodologiques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q15	Comment les instruments de change doivent-ils être traités dans le cas d'une devise face à un panier de devises ?	La notion de panier n'étant pas évoquée explicitement par la BRI dans ses guidelines, il convient de reporter la pondération totale du panier au prorata de chacune des devises.
VOLET 1 - VOLUME	Q16	Doit-on déclarer les opérations de change intra-groupe qui ne génèrent pas de flux de trésorerie ?	Seules les opérations reflétant une activité réelle sur le segment des dérivés doivent être déclarées : des opérations enregistrées sans contrepartie cash et n'apparaissant pas en hors-bilan ne doivent donc pas être prises en compte.
VOLET 1 - VOLUME	Q17	Quelle contrepartie faut-il déclarer dans le cas d'opérations traitées en chambre de compensation centrale?	Les transactions vis-à-vis des chambres de compensation doivent être déclarées sur la base de la contrepartie initiale (avant novation).

Banque de France

VOLET 1= TURNOVER – Questions méthodologiques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q18	Quelle est la définition des postes suivants : o/w prime brokered o/w retail driven	<p>Prime brokered transactions : opérations exécutées par le biais d'un courtier financier (société fournissant des services de crédit, de compensation et de prêts de titres, essentiellement à la clientèle de fonds spéculatifs).</p> <p>Retail driven transactions : opérations réalisées avec des établissements financiers à destination des petits investisseurs (plateformes électroniques de négoce de détail, ou sociétés de négoce sur marge pour les particuliers par exemple).</p> <p>Cette définition couvre également les transactions des courtiers déclarants réalisées directement avec des investisseurs institutionnels (c'est-à-dire des particuliers) en ligne ou par d'autres moyens (par téléphone par exemple).</p>

Banque de France

VOLET 1= TURNOVER – Questions techniques			
VOLET	N° QUESTION	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 1 - VOLUME	Q1	Onglet A3 : ligne 140 – Comment éviter l’affichage d’une erreur 111 dans le cas où le champ ‘o/w related party trades ‘ est renseigné à zéro ?	La BRI a mis en place un contrôle pour s’assurer que ce champ n’a pas été oublié dès lors que d’autres champs de l’onglet A3 sont renseignés également. Dans le cas où votre établissement ne possèderait pas d’activité intra-groupe, il est possible de saisir « 0,01 » dans ce champ, afin de contourner ce contrôle, sans modifier les totaux.
VOLET 1 - VOLUME	Q2	Onglet Info : comment obtenir de l’aide ?	Une aide à la saisie est disponible sous forme de commentaires : il suffit de pointer avec la souris sur chaque cellule à renseigner.

Banque de France

VOLET 2= OUTSTANDING			
VOLET	N° QUESTIO N	OBJET DE LA QUESTION	RÉPONSES
VOLET 2 - ENCOURS	Q1	Dans le cas de compensations intermédiaires (telles un adhérent compensateur), quelle contrepartie faut-il déclarer ?	<p>Contrairement au volet 1, la déclaration dans le volet 2 s'effectue après compensation des CCP, sur une base post-novation. Seule la contrepartie finale (CCP) est à déclarer.</p> <p>Les positions des déclarants vis-à-vis des CCP doivent être enregistrées dans la rubrique « Other financial institutions », et également reportées séparément dans la sous-rubrique « of which CCPs ».</p>